CONDITIONS GENERALES ADSL

Version en date du 10/06/2013

DEFINITIONS

Accès Internet : Service permettant au Client d'accéder au réseau Internet.

Assistance technique : Service chargé de conseiller le Client lors de l'installation et de l'utilisation de son Service par la fourniture de la documentation adéquate.

ADSL: Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet à haut débit.

ARCEP: Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Client : Personne physique ou morale, professionnel de droit privé ou public, signataire des conditions contractuelles générales de HI-TECH DEPANNE pour tout service souscrit auprès de la société HI-TECH DEPANNE.

Dégroupage partiel : Désigne l'opération par laquelle le Client sollicite HI-TECH DEPANNE pour la gestion de l'accès internet depuis sa paire de cuivre, mais l'opérateur historique continue de assurer le service téléphonique du Client.

Dégroupage total : Désigne l'opération par laquelle le Client sollicite HI-TECH DEPANNE pour la gestion totale de sa paire de cuivre à savoir l'accès internet et le service téléphonique. Le Client n'est plus dans ce cas soumis à l'abonnement auprès de l'opérateur historique.

Documentation: HI-TECH DEPANNE met à la disposition du Client un ensemble de outils et documentations accessibles sur le site HI-TECH DEPANNE.

Frais de mise en service : Frais facturés au Client par HI-TECH DEPANNE lors de la création et de l'activation du Service.

Identifiant Client: Compte Client pour tout service souscrit auprès de HI-TECH DEPANNE et permettant l'accès à l'interface de gestion.

Incident : Problème ou dysfonctionnement rencontré sur le Service et relevant de la responsabilité de HI-TECH DEPANNE. Sont considérés comme relevant de la responsabilité de HI-TECH DEPANNE les causes suivantes : problème matériel, réseau, électrique ...

Infogérance: Prestation spécifique réalisée par HI-TECH DEPANNE à la demande du Client et faisant l'objet de une facturation.

Interface de gestion : Espace "Manager" accessible sur le site HI-TECH DEPANNE par le Client après identification par l'entrée de son identifiant client et mot de passe correspondant.

Matériel : Modem ou Routeur mis à disposition par HI-TECH DEPANNE permettant l'accès au réseau Internet depuis le site du Client.

Ligne téléphonique : Fils de cuivre reliant le site du Client au point central de collecte (répartiteur), et sur lesquels sont configurés les services téléphonique et Internet du Client.

Service : Désigne l'ensemble des services fournis par HI-TECH DEPANNE conformément aux contrats souscrits par le Client.

Site HI-TECH DEPANNE : Site de la société HI-TECH DEPANNE accessible depuis le réseau internet à l'adresse http://www.Hi-Tech Depanne.fr

Site du Client : Désigne le local, le domicile, l'établissement ou l'adresse du Client pour lequel le Service est souscrit.

Ticket Incident : Demande de intervention effectuée par le Client auprès de HI-TECH DEPANNE dans le cadre de un incident.

Les présentes sont conclues entre :

La société HI-TECH DEPANNE, SARL, société de droit français, 16, rue Baudin 11100 Narbonne, inscrite au RCS de Narbonne sous le numéro 510 338 254, représentée par M. JAMAIS, ci-dessous nommée HI-TECH DEPANNE,

et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel de droit privé ou de droit public, domicilié en France métropolitaine, éligible aux offres ADSL de HI-TECH DEPANNE, ci-après nommée le Client.

ARTICLE 1: APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE UN ACCES ADSL.

Les présentes conditions générales sont applicables à toute souscription de un accès ADSL auprès de HI-TECH DEPANNE. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière sauf conditions particulières éventuelles de HI-TECH DEPANNE ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de HI-TECH DEPANNE, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut de acceptation expresse, inopposable à HI-TECH DEPANNE, quel que Conditions générales de vente ADSL

soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait qu'HI-TECH DEPANNE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation par HI-TECH DEPANNE à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2: OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles HI-TECH DEPANNE s'engage à fournir au Client via son infrastructure, un accès Internet de type ADSL.

HI-TECH DEPANNE assure la connexion du site du Client au réseau Internet par le biais de équipements spécifiques mis à disposition par HI-TECH DEPANNE au Client.

Le Client reconnaît expressément qu'HI-TECH DEPANNE ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, et à la réalisation de l'infrastructure Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

ARTICLE 3: ASSISTANCE

HI-TECH DEPANNE met à disposition du Client la documentation et le service de assistance technique, disponible par email ou téléphone (appel gratuit depuis un poste fixe) dont les coordonnées figurent sur le site HI-TECH DEPANNE.

ARTICLE 4: MODALITES DE SOUSCRIPTION

Pour souscrire au Service, il appartient au Client de se connecter sur le site HI-TECH DEPANNE.

Le Client indique lors de sa commande le numéro de téléphone correspondant à la ligne téléphonique pour laquelle il souhaite que soit installé l'accès ADSL. HI-TECH DEPANNE vérifiera l'éligibilité de la ligne du Client avec ses offres ADSL et communiquera dans la mesure du possible les caractéristiques de sa ligne téléphonique à savoir la distance estimée entre le site du Client et le répartiteur central, les débits disponibles sur la ligne téléphonique et le tarif applicable au Service.

Le Client doit s'assurer que les informations renseignées sont exactes.

Pour toute souscription de un service de accès ADSL, HI-TECH DEPANNE se réserve la possibilité de demander au Client de lui adresser par voie postale ou électronique une liste de documents justificatifs de son identité, de son lieu de résidence et de sa domiciliation bancaire permettant le maintien de son service au-delà du premier mois. Lors de la commande, le Client est invité à communiquer à HI-TECH DEPANNE l'autorisation de prélèvement permettant la mise en place du prélèvement bancaire.

A défaut de réception de ces documents dans les quinze (15) jours suivant la validation du bon de commande initial, le Service pourra être suspendu de plein droit par HI-TECH DEPANNE.

Le Client garantit être le titulaire de la ligne téléphonique faisant l'objet de la souscription du Service, ou intervenir pour le compte et à la demande de celui-ci.

A défaut, HI-TECH DEPANNE facturera une somme forfaitaire de 500 euros TTC pour toute souscription pour une ligne téléphonique n'appartenant pas au Client ou pour laquelle il n'intervient pas pour le compte ou à la demande du titulaire de la ligne téléphonique.

Le Client s'engage à supporter les éventuels coûts pouvant résultant de une erreur de sa part et facturés à HI-TECH DEPANNE par l'opérateur gestionnaire de ce numéro de téléphone.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

HI-TECH DEPANNE commence la procédure de mise en place de l'accès ADSL du Client à compter de la validation du Bon de commande rempli par le Client et de la validation par HI-TECH DEPANNE du mode de paiement correspondant. HI-TECH DEPANNE accusera réception au Client du Bon de commande, du paiement, et l'informera par courrier électronique de l'état de avancement de la configuration de son service.

L'accusé de réception de la commande constitue une condition de formation du contrat entre les parties. Le contrat sera réputé conclu à l'issue de cet envoi. La mise à disposition effective de l'accès ADSL détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet.

Le Client titulaire de une ligne en dégroupage partiel auprès de un autre opérateur, pourra choisir s'il souhaite qu'HI-TECH DEPANNE procède au dégroupage total ou partiel de sa ligne. Dans le cadre de un dégroupage partiel, le Client demeure soumis au coût de l'abonnement mensuel facturé par l'opérateur historique pour la gestion du service téléphonique sur la ligne téléphonique du Client.

HI-TECH DEPANNE rappelle au Client que la mise en place de un accès ADSL peut entraîner la résiliation de la ligne téléphonique souscrite par le Client auprès de un autre opérateur ainsi que l'intégralité des services qui y sont attachés. Dans le cadre de un service souscrit avec l'option dégroupage total, l'abonnement auprès de l'opérateur historique est automatiquement écrasé par HI-TECH DEPANNE. De fait si le Client disposait de un contrat de fourniture d'accès internet auprès de un autre opérateur, celui-ci sera automatiquement suspendu du fait de l'intervention de HI-TECH DEPANNE. Le Client s'engage à vérifier la bonne résiliation de son contrat auprès de son précédent fournisseur et

d'effectuer toute démarche requise pour résilier ses services le cas échéant.

De même dans le cadre de un dégroupage total, le numéro de téléphone de la ligne téléphonique est automatiquement porté vers HI-TECH DEPANNE (sous réserve que la portabilité du numéro soit réalisable). Une fois la ligne portée vers HI-TECH DEPANNE, le Client aura la possibilité de conserver son numéro ou de demander sa suppression.

Dans l'hypothèse de une demande de dégroupage effectuée par un tiers non titulaire de la ligne téléphonique concernée, HI-TECH DEPANNE se réserve la possibilité de engager toute procédure judiciaire nécessaire à l'encontre de cette personne.

Par ailleurs, il est rappelé qu'HI-TECH DEPANNE n'interviendra pas dans les relations contractuelles liant le Client à de autres opérateurs, le Client reste tenu de respecter ses engagements antérieurs.

Dans l'hypothèse de un déménagement du Client (changement de domicile ou de établissement) dans une zone éligible au Service, le Client dispose de la faculté de demander le transfert de son accès internet à sa nouvelle adresse. Dans ce cas, le Client sera réengagé pour une nouvelle période de 12 mois à compter de l'activation du Service à la nouvelle adresse. Le Client peut parallèlement demander la résiliation anticipée de son service mais sera redevable des mois restants jusqu'au terme de son engagement initial.

Dans l'hypothèse de un déménagement dans une zone non éligible au Service, le Client peut résilier sans frais son Service dans les conditions définies par l'article 14.2. des présentes.

Dans le cadre de un déménagement vers une adresse située dans une zone non éligible au Service, HI-TECH DEPANNE se réserve la possibilité de demander au Client de lui communiquer tout document justificatif permettant de confirmer le changement de adresse du Client.

ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXPLOITATION

HI-TECH DEPANNE s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables. Par conséquent, HI-TECH DEPANNE s'efforcera d'offrir un accès Internet de qualité.

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas des différents fournisseurs de accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité de service indépendante de la volonté de HI-TECH DEPANNE et extérieure à ses moyens techniques tels que définis à l'article 8 des présentes.

HI-TECH DEPANNE informe le Client que les débits de son accès ADSL sont annoncés pour un débit maximum mais ne sont en aucun cas garantis par HI-TECH DEPANNE. En effet ils peuvent varier selon la distance entre le site du Client et le NRA (Nœud de Raccordement Abonnés), et en fonction de l'affaiblissement de la ligne téléphonique du Client.

ARTICLE 7: INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de HI-TECH DEPANNE toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Il appartient au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier de un service de qualité. HI-TECH DEPANNE rappelle que la qualité de l'installation téléphonique, du réseau électrique du site où est installé le Service peut avoir une incidence sur la qualité du débit ou la bonne synchronisation de la ligne téléphonique.

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DE HI-TECH DEPANNE

HI-TECH DEPANNE s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. HI-TECH DEPANNE s'engage à :

Assurer la disponibilité de l'accès ADSL du Client. En cas de nécessité, HI-TECH DEPANNE pourra procéder à des interventions de maintenance préventive ou de urgence (pouvant dans certains cas entraîner une interruption du Service). HI-TECH DEPANNE informera alors, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, le Client en lui précisant la nature et la durée de l'intervention, afin que le Client puisse prendre ses dispositions.

Intervenir dans les meilleurs délais en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

HI-TECH DEPANNE permet l'accès Internet depuis les équipements terminaux situés sur le site du Client. A ce titre, HI-TECH DEPANNE ne garantit la livraison du service qu'à compter de la prise téléphonique, dès lors que la connexion du matériel incombe au Client. Il appartient également au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier de un service de qualité.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE DE HI-TECH DEPANNE

HI-TECH DEPANNE est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client. HI-TECH DEPANNE s'efforce à mettre les moyens qu'il estime requis pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du Service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou pour des raisons de ordre public ou de sécurité du réseau.

Il est rappelé que HI-TECH DEPANNE n'intervient pas dans la connexion physique des équipements du Client, il appartient au Client de se conformer aux recommandations de HI-TECH DEPANNE lors de la connectivité des équipements terminaux. Lorsque le Client utilise ses propres équipements, il lui appartient de vérifier la conformité de son matériel et de ses connectiques avec les recommandations de HI-TECH DEPANNE.

HI-TECH DEPANNE n'est pas responsable de la qualité de câbles téléphoniques présents sur le site du Client qui peuvent directement impacter les débits obtenus lors de l'utilisation du Service. Le Client pourra être amené à solliciter les services de l'opérateur historique s'il souhaite demander une intervention sur les câbles de sa ligne téléphonique.

HI-TECH DEPANNE ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance ou problème technique rencontré par le Client sur ses équipements suite aux interventions effectuées par luimême, son personnel, ses sous-traitants.

En outre, la responsabilité de HI-TECH DEPANNE ne sera pas engagée dans les cas de Force majeure au sens habituellement reconnu par la jurisprudence française, ou résultant de un fait imprévisible imputable à un tiers à HI-TECH DEPANNE.

Si les effets de un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et de autre.

HI-TECH DEPANNE ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le (ou les) serveur du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

HI-TECH DEPANNE ne saurait être tenu pour responsable du nonrespect total ou partiel de une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet.

Dans l'hypothèse de un manquement grave et répété de HI-TECH DEPANNE à ses obligations au contrat, HI-TECH DEPANNE procèdera à la réparation des dommages subis par le Client sous réserve de leur justification complète.

Les réparations dues par HI-TECH DEPANNE en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En aucun cas, HI-TECH DEPANNE ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par HI-TECH DEPANNE, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune de informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de HI-TECH DEPANNE, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à HI-TECH DEPANNE et/ou facturées au Client par HI-TECH DEPANNE et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de HI-TECH DEPANNE a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à HI-TECH DEPANNE au titre des présentes.

ARTICLE 10: OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer et à justifier ses coordonnées, lieu de résidence et informations bancaires exactes dans les quinze (15) jours suivant le paiement du bon de commande initial, ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement.

Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification. Il s'engage à communiquer les documents à jour dès que nécessaire (déménagement, changement de domiciliation bancaire...).

Le Client garantit être le titulaire de la ligne téléphonique faisant l'objet de la souscription du Service, ou intervenir pour le compte du titulaire de ligne téléphonique. En cas de litige, HI-TECH DEPANNE se réserve le droit de cesser immédiatement le Service et de réclamer des dommages et intérêts pour l'indemnisation de tout préjudice.

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le Client reconnaît qu'HI-TECH DEPANNE peut être amené à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son interface de gestion ainsi qu'à son service de messagerie électronique.

Le Client reconnaît qu'HI-TECH DEPANNE peut être amené, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. HI-TECH DEPANNE se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des envois de courriels frauduleux, attaques informatiques, ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

Le Client ne pourra prétendre au remboursement, au remplacement ou à quelque indemnisation que ce soit par HI-TECH DEPANNE des dégâts ou des pannes que pourrait subir son propre matériel en raison de l'utilisation du Service (virus informatiques etc...). En cas de défaillance de l'équipement terminal du fait du Client, HI-TECH DEPANNE ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption du Service. En conséquence, le Client devra s'acquitter des sommes dues à HI-TECH DEPANNE pour assurer la

prestation.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, HI-TECH DEPANNE adressera un avertissement au Client l'intimant de cesser cette utilisation non conforme ou manifestement illicite. A défaut d'intervention du Client, HI-TECH DEPANNE se réserve le droit de suspendre le Service du Client. HI-TECH DEPANNE informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre une autre adresse IP, adresse MAC en lieu et place des données d'identification Réseau attribuées au Client par HI-TECH DEPANNE dans le cadre du Service.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable du contenu, des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses susceptibles de transiter sur le réseau Internet par l'intermédiaire de l'accès ADSL du Client. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

En conséquence, HI-TECH DEPANNE ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers de adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

HI-TECH DEPANNE ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler de activités illicites, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, HI-TECH DEPANNE ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès de un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client garantit relever indemne HI-TECH DEPANNE de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant de une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits de auteur ou celles résultant de un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou de une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

A ce titre, le Client indemnisera HI-TECH DEPANNE de tous frais, charges et dépenses que celui-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de HI-TECH DEPANNE, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de HI-TECH DEPANNE. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de HI-TECH DEPANNE à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir HI-TECH DEPANNE de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre HI-TECH DEPANNE et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de

fonctionnement du matériel consécutif à toute mauvaise utilisation, par les membres de son personnel des équipements connectés au réseau HI-TECH DEPANNE et de nature à engendrer une défaillance.

Le Client s'engage à informer HI-TECH DEPANNE dans les 30 jours de toute modification concernant sa situation.

En Application des dispositions de l'article 5 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet de une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public de œuvres ou de objets protégés par un droit de auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres ler et Il lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé. »

HI-TECH DEPANNE rappelle que la responsabilité du Client pourra être engagée en cas de manquement aux dispositions de l'article L. 336-3 du CPI.

En cas de manquement, le Client pourra (notamment) recevoir une mise en demeure de la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (commission HADOPI).

En cas de récidive, la Commission Hadopi pourra ordonner à HI-TECH DEPANNE la suspension de l'accès ADSL du Client.

HI-TECH DEPANNE rappelle qu'il appartient au Client de veiller à la sécurisation de son accès ADSL par le biais des documentations disponible sur le site HI-TECH DEPANNE (conformément aux dispositions de l'article L. 336-3 du Code de la propriété intellectuelle). HI-TECH DEPANNE rappelle au Client les dispositions des articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4, L. 335-6 et L. 335-7 du code de propriété intellectuelle :

Article L335-2

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France de ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans de emprisonnement et de 300 000 euros de amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants. Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Article L335-3

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de un logiciel définis à l'article L. 122-6.

Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique.

Article L335-4

Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros de amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion de une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle.

Est punie des mêmes peines toute importation ou exportation de phonogrammes ou de vidéogrammes réalisée sans l'autorisation du producteur ou de l'artiste-interprète, lorsqu'elle est exigée.

Est puni de la peine de amende prévue au premier alinéa le défaut de

versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la copie privée ou de la communication publique ainsi que de la télédiffusion des phonogrammes.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement du prélèvement mentionné au troisième alinéa de l'article L. 133-3.

Lorsque les délits prévus au présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Article L335-6

Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues aux articles L. 335-2 à L. 335-4-2 peuvent en outre être condamnées, à leurs frais, à retirer des circuits commerciaux les objets jugés contrefaisants et toute chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

La juridiction peut prononcer la confiscation de tout ou partie des recettes procurées par l'infraction ainsi que celle de tous les phonogrammes, vidéogrammes, objets et exemplaires contrefaisants ou reproduits illicitement ainsi que du matériel spécialement installé en vue de la réalisation du délit.

Elle peut ordonner la destruction, aux frais du condamné, ou la remise à la partie lésée des objets et choses retirés des circuits commerciaux ou confisqués, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Elle peut également ordonner, aux frais du condamné, l'affichage du jugement ou la diffusion du jugement prononçant la condamnation, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal.

Article L335-7

Lorsque l'infraction est commise au moyen de un service de communication au public en ligne, les personnes coupables des infractions prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3 et L. 335-4 peuvent en outre être condamnées à la peine complémentaire de suspension de l'accès à un service de communication au public en ligne pour une durée maximale de un an, assortie de l'interdiction de souscrire pendant la même période un autre contrat portant sur un service de même nature auprès de tout opérateur.

Lorsque ce service est acheté selon des offres commerciales composites incluant de autres types de services, tels que services de téléphonie ou de télévision, les décisions de suspension ne s'appliquent pas à ces services.

La suspension de l'accès n'affecte pas, par elle-même, le versement du prix de l'abonnement au fournisseur du service. L'article L. 121-84 du code de la consommation n'est pas applicable au cours de la période de suspension.

Les frais d'une éventuelle résiliation de l'abonnement au cours de la période de suspension sont supportés par l'abonné.

Lorsque la décision est exécutoire, la peine complémentaire prévue au présent article est portée à la connaissance de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, qui la notifie à la personne dont l'activité est de offrir un accès à des services de communication au public en ligne afin qu'elle mette en œuvre, dans un délai de quinze jours au plus à compter de la notification, la suspension à l'égard de l'abonné concerné.

Le fait, pour la personne dont l'activité est de offrir un accès à des services de communication au public en ligne, de ne pas mettre en œuvre la peine de suspension qui lui a été notifiée est puni de une amende maximale de 5 000 €.

Le 3° de l'article 777 du code de procédure pénale n'est pas applicable à la peine complémentaire prévue par le présent article.

ARTICLE 11: DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée avec une période d'engagement de douze (12) mois. Le Client peut résilier à tout moment le Service sous réserve du paiement des sommes restant dues jusqu'à la fin de la période de engagement.

ARTICLE 12: CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années suivant sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles échangées sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle; aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public; aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que injonction judiciaire ou administrative.

ARTICLE 13: PRIX ET FACTURATION

Les prix des services fournis par HI-TECH DEPANNE au titre du contrat de prestations de services de HI-TECH DEPANNE font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site HI-TECH DEPANNE et, sur demande, à HI-TECH DEPANNE. Les prix des services et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande, pour la période indiqué sur le bon de commande.

Le paiement du bon de commande initial est effectué par prélèvement bancaire par l'intermédiaire des informations bancaires communiquées par le Client lors de la commande du Service, chèque , ou par carte bancaire. Le choix du mode de paiement est paramétrable dans l'Interface de gestion du Client.

Le paiement effectué pour le renouvellement du Service, est effectué par prélèvement automatique (sous réserve que le Client ait transmis l'ensemble des documents requis), ou par carte bancaire.

Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé (ni mandat Cash, ni paiement Swift...), autre que ceux cités précédemment.

Les prix des services payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera la suspension du Services. HI-TECH DEPANNE notifiera au Client par le biais d'un courriel de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des Services concerné(s).

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e- mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture « acquittée» après validation du paiement par HI-TECH DEPANNE.

En cas de difficultés rencontrées par HI-TECH DEPANNE lors du prélèvement bancaire ne permettant pas le renouvellement du Service, HI-TECH DEPANNE enverra un courriel au Client l'invitant à régulariser l'incident de paiement dans les meilleurs délais.

A défaut de paiement de la part du Client, HI-TECH DEPANNE enverra un e-mail de notification de arrêt du Service et entreprendra l'arrêt et le débranchement du Service du Client, le Client recevra une notification par courrier électronique et/ou Lettre recommandée avec accusé de réception pour l'informer de l'arrêt du Service pour défaut de paiement.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non accepté(e) par HI-TECH DEPANNE, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par HI-TECH DEPANNE de la demande de enregistrement ou de renouvellement.

Le Client autorise expressément HI-TECH DEPANNE à lui transmettre sa facture au format électronique. Le Client peut par ailleurs retrouver l'historique de ses factures par l'intermédiaire de son Interface de gestion.

ARTICLE 14: Rétablissement du service

HI-TECH DEPANNE s'engage à rétablir l'accès Internet du Client sous quatre jours ouvrés à compter de la notification par le Client du dysfonctionnement de son service, sous réserve que ce dysfonctionnement soit directement imputable à HI-TECH DEPANNE.

A défaut et sur demande du Client, HI-TECH DEPANNE procèdera au remboursement sous forme de avoir sur la prochaine facture, de la somme correspondant au prix du Service au prorata temporis de la période concernée par le dysfonctionnement total du Service.

HI-TECH DEPANNE ne sera redevable de aucune compensation en cas de non respect du délai précité dans les cas suivants :

force majeure au sens habituellement reconnu par la jurisprudence française.

demande d'intervention de un technicien au domicile du Client,

du fait d'une mauvaise utilisation ou configuration des équipements mis à disposition par HI-TECH DEPANNE au Client,

d'une interruption intervenant conformément aux dispositions prévues à l'article 14 des présentes,

de un remplacement du Matériel mis à disposition par HI-TECH DEPANNE au Client

de un écrasement de la ligne téléphonique du Client par un opérateur tiers sans autorisation du Client.

ARTICLE 14: RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

14.1. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure.

14.2 Le Client est libre de résilier sans frais le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à HI-TECH DEPANNE 16, rue Baudin, 11 100 NARBONNE ou par l'intermédiaire de son Interface de gestion, et sous réserve de transmettre l'ensemble des documents justificatifs, dans les cas suivants : Licenciement ; surendettement ; déménagement (dans les conditions définies par l'article 5 des présentes) ; maladie ou handicap rendant impossible l'usage du Service ; Mise en détention ; décès ; cas de force majeure au sens habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat, sous réserve du paiement des sommes restant dues si la résiliation intervient avant la fin de la période de douze mois.

Il appartient au Client de préciser la date de prise de effet de sa demande de résiliation : à réception ou à la fin du cycle de facturation en cours à la date de réception.

Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour HI-TECH DEPANNE de procéder à la résiliation du Service après mise en demeure préalable restée sans effet pour une durée de sept jours, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels HI-TECH DEPANNE pourrait prétendre.

Si HI-TECH DEPANNE résilie le contrat dans les conditions prévues cidessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par HI-TECH DEPANNE des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par HI-TECH DEPANNE, et HI-TECH DEPANNE ne sera redevable de aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînait un préjudice pour HI-TECH DEPANNE, HI-TECH DEPANNE se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par HI-TECH DEPANNE.

HI-TECH DEPANNE se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. HI-TECH DEPANNE notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date de expiration sans possibilité de renouvellement.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit de une lettre recommandée avec demande de avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

Le Client accepte par avance que HI-TECH DEPANNE effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si HI-TECH DEPANNE reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à HI-TECH DEPANNE par LRAR.

HI-TECH DEPANNE se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin de éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

ARTICLE 15: CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord préalable et exprès de HI-TECH DEPANNE. Le client signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant de HI-TECH DEPANNE.

Le Client reconnait la possibilité à HI-TECH DEPANNE, sous réserve de l'en aviser préalablement, de céder et/ou transférer le bénéfice du présent Contrat à tout tiers dont il détient, directement ou indirectement, la majorité du capital social, qui détient, directement ou indirectement, la majorité de son capital social ou dont le capital social est détenu majoritairement par une entité identique à celle qui détient la majorité de son capital social.

ARTICLE 16: DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société HI-TECH DEPANNE.

Le Client accepte que les données personnelles le concernant soient stockées, traitées et transférées par HI-TECH DEPANNE à ses filiales, notamment hors de l'Union Européenne, celles-ci ne pourront toutefois accéder à ces données personnelles que pour s'acquitter de certaines fonctions indispensables à la fourniture du Service, dans le strict respect des droits du Client en matière de protection des données personnelles.

Les données transmises par le Client sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle puis le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve. HI-TECH DEPANNE s'interdit toute divulgation, toute revente des données nominatives relatives au Client. Seules les filiales de HI-TECH DEPANNE peuvent également y avoir accès.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le Client bénéficie de un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courriel à l'adresse électronique : info@Hi-Tech Depanne.fr ou encore par courrier postal à l'adresse : HI-TECH DEPANNE, Correspondant Informatiques et Libertés, 16, rue Baudin, 11 100 NARNONNE, France.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

ARTICLE 17: DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, et pour tout nouveau contrat souscrit, le Client de la faculté d'exercer son droit de rétractation d'une durée de 7 (sept) jours francs à compter de la validation de sa commande par HI-TECH DEPANNE.

Si ce délai expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, il est automatiquement prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas d'exercice du droit de rétractation par le Client, HI-TECH DEPANNE procèdera au remboursement des sommes déjà versées dans les meilleurs délais et au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle le Client a exercé son droit de rétractation.

Ce droit de rétractation s'effectue de préférence par e-mail auprès

du service d'assistance technique ou par téléphone aux numéros de téléphone indiqués sur le site HI-TECH DEPANNE.

Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération.

Parallèlement à ce qui précède, HI-TECH DEPANNE laisse la possibilité au Client (pour lequel est retenue la qualité de consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation) de demander expressément l'exécution immédiate du Service à compter de la validation de sa commande et avant l'expiration du délai légal de 7 jours.

Dans ce cas et conformément aux termes de l'article 121-20-2 du code de la consommation, le Client ne dispose pas de la faculté de exercer son droit de rétractation tant lors de la première souscription du Service que lors des renouvellements ou nouvelle commande.

Dans tous les cas, l'exercice du droit de rétractation est exclu pour le Client pour lequel la qualité de consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation ne peut être retenue.

ARTICLE 18: MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que HI-TECH DEPANNE peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que de en informer le Client par l'envoi de un courrier électronique à l'adresse électronique renseignée par le Client dans son Interface de gestion et enfin de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site HI-TECH DEPANNE et de l'envoi d'une dispositions contractuelles interviendra alors dans un délai de trente jours à compter de la notification du client par courrier électronique. Dans cette hypothèse, le Client pourra résilier le contrat dans un délai de quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 19: DISPOSITIONS GENERALES

Divisibilité

La nullité de une des clauses du contrat de prestations de services souscrit auprès de HI-TECH DEPANNE, en application notamment de une loi, de un règlement ou à la suite de une décision de une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de services qui garderont leur plein effet et portée.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions générales de services de HI-TECH DEPANNE et sont indissociables desdites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales».

Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de HI-TECH DEPANNE feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par HI-TECH DEPANNE pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Pour HI-TECH DEPANNE : 2 rue Kellermann – BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1

Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail fournies à HI-TECH DEPANNE

Publicité et promotion

HI-TECH DEPANNE pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 20: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation sur l'interprétation et/ou l'exécution quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente qui ne pourrait être réglée à l'amiable, le tribunal de NARBONNE (11100) sera seul compétant pour tous litige.

ARTICLE 21: LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et de autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.

ANNEXE 1 : OPTION « GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT (GTR) »

Version en date du 10/06/2013

La présente annexe s'applique en complément des conditions générales ADSL.

DESCRIPTION DU SERVICE

Le Client ayant souscrit à l'offre ADSL GTR READY a la possibilité de souscrire à l'option payante « GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT » proposée par HI-TECH DEPANNE.

L'option GTR ne peut être activée que dans le cadre d'un Dégroupage

Demande d'Intervention

Lorsque le Service n'est plus disponible, c'est-à-dire lorsque l'accès Internet du Client est impossible, il appartient au Client de contacter les services de HI-TECH DEPANNE par téléphone au numéro dédié référencé sur le site Hi-TECH DEPANNE.fr afin de déclencher une demande d'Intervention.

Les services d'HI-TECH DEPANNE effectueront en collaboration avec le Client une série de tests nécessaires à la détermination du problème technique et déclencheront la demande d'intervention à l'issue de l'appel téléphonique s'ils l'estiment nécessaire.

Intervention

Le Client s'engage à apporter son concours pour la durée de l'Intervention et s'engage notamment à être disponible pour toute demande formulée par les Services d'HI-TECH DEPANNE. De même, le Client s'engage à faciliter l'accès à ses équipements localisés sur son site de manière à permettre le bon déroulement de l'Intervention par le Technicien qualifié mandaté par HI-TECH DEPANNE.

Garantie de rétablissement en Heures Ouvrées (HO)

HI-TECH DEPANNE s'engage à rétablir le Service du Client dans un délai de 4 (quatre) heures ouvrées à compter de la demande d'Intervention enregistrée par les Services d'HI-TECH DEPANNE.

Par heure ouvrée, on entend les tranches horaires suivantes :

Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00 (hors jours fériés).

PENALITES EN CAS DE NON RETABLISSEMENT

Dans l'hypothèse où HI-TECH DEPANNE ne serait pas en mesure de rétablir le Service dans un délai de 4 heures, le Client pourra demander l'application des pénalités suivantes :

- Pénalité par Heure d'Indisponibilité au-delà de la GTR: 5% du montant HT de l'abonnement mensuel hors options ;
- Pénalité maximale par Intervention : 50% du montant HT

de l'abonnement mensuel hors options ;

- Pénalité maximale par mois (quel que soit le nombre d'interventions) : 100% du montant HT de l'abonnement mensuel hors options.

HI-TECH DEPANNE remboursera le Client sous forme de crédit sur son compte-client.

Ces pénalités ne pourront être appliquées, lorsque le non-respect du temps de rétablissement résultera :

- D'un cas de force majeure ;
- D'une mauvaise collaboration du Client qui n'aura pas apporté son concours au bon déroulement de l'Intervention ;
- Du fait du Client et, en particulier, en raison d'une installation terminale non conforme aux normes en vigueur et aux recommandations d'HI-TECH DEPANNE :
- D'une interruption prévue à l'article 8.1 des conditions générales ADSL;
- D'une interruption résultant de prescriptions concernant le Client formulées par une autorité judiciaire ou administrative ;
- D'une défaillance du Modem nécessitant un échange standard
- D'un raccordement de l'accès du Client sur le réseau d'un opérateur tiers.

FRAIS D'INTERVENTION POTENTIELLEMENT A LA CHARGE DU CLIENT

Toute demande d'Intervention nécessitant un déplacement physique d'un Technicien qualifié sur le site du Client lui sera facturée 199 € HT dè lors que l'indisponibilité du Service ne relève pas de la responsabilité d'HI-TECH DEPANNE mais est uniquement imputable au Client (mauvaise utilisation du Service par le Client, problème de branchement...).

DUREE ET RESILIATION

L'option « Garantie de Temps de Rétablissement » est souscrite lors de la souscription de l'accès ADSL et pour la même durée. HITECH DEPANNE rappelle que l'option GTR ne peut être souscrite ultérieurement.

La résiliation du contrat ADSL, quel que soit le motif, entraînera de plein droit la résiliation de l'option.

CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE TÉLÉPHONIE

Version en date du 13/09/2012

DEFINITIONS

Forfait : Service souscrit par le Client auprès de la société HI-TECH DEPANNE correspondant à une offre de téléphonie déterminée dont les caractéristiques techniques sont susceptibles de varier selon l'offre choisie. Groupe : Ensemble des lignes à la seconde ou forfait que le Client décide de regrouper. La facturation ainsi éditée est commune aux lignes rattachées à ce groupe.

IP Centrex : Technologie permettant l'externalisation d'un Central téléphonique électronique directement sur le réseau Internet.

Numéro Alias: Numéro supplémentaire souscrit par le Client lui permettant d'assurer la redirection automatique des appels vers un autre numéro préalablement attribué par HI-TECH DEPANNE lors de la souscription d'un forfait.

Portabilité: Opération permettant au Client de conserver son numéro de téléphone attribué précédemment par un autre opérateur de télécommunications, lors de la souscription d'un service de téléphonie auprès de HI-TECH DEPANNE.

ARTICLE 1: OBJET

Les présentes conditions spécifiques, complétant les conditions générales ADSL, ont pour objet de définir les conditions techniques et financières des offres de téléphonie de la société HITECH DEPANNE. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le Client.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DU SERVICE

Description du Service

Le Service consiste en l'acheminement des communications téléphoniques, locales, nationales ou internationales, depuis ou en direction d'un service de téléphonie HI-TECH DEPANNE.

Le Service est exclusivement accessible pour les Clients titulaire d'un modem fourni par HI-TECH DEPANNE et à partir d'un terminal téléphonique connecté sur ledit modem.

Le Service peut également être utilisé pour des fonctionnalités complémentaires, telles que service de Répondeur, etc, au choix du Client.

Le Service est activé par le Client dans son Interface de gestion, dans la partie « Gestion de votre pack ADSL ».

Le Service permet d'émettre des appels à destination d'une liste préétablie de pays. HI-TECH DEPANNE se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations. Dans l'hypothèse de la suspension d'une destination, HI-TECH DEPANNE en informera ses clients par une communication sur le site HI-TECH DEPANNE et/ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse renseignée par le Client lors de la création de son identifiant Client.

La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis le réseau HI-TECH DEPANNE est consultable depuis le site HI-TECH DEPANNE.

Les appels à destination des numéros HI-TECH DEPANNE sont soumis à la seule grille tarifaire de l'opérateur de l'appelant.

2.1. Numéro de téléphone

Il est affecté au Client par HI-TECH DEPANNE un numéro de téléphone géographique ou non géographique pour utiliser le Service.

Les numéros de téléphone français sont exclusivement réservés aux utilisateurs résidant en France métropolitaine selon pièces justificatives.

Répondeur : Service de messagerie téléphonique.

S.I.P.: Session Initiation Protocol, ou logiciel SIP, est un protocole de voix sur IP de type pair à pair. Le SIP supporte également des services de visiophonie.

Voip: Technique également appelée "voix sur IP" utilisée pour transporter la voix à travers des paquets IP standards.

Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle.

Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, HI-TECH DEPANNE pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client peut perdre son numéro de téléphone dans les hypothèses suivantes : déménagement hors zone...

Lors des appels sortants, le numéro du Client est par défaut affiché sur le terminal destinataire de l'appel.

Le Client a la possibilité de masquer l'affichage de son numéro de téléphone lors d'appels sortants.

Le Client peut choisir depuis son interface de gestion la fonctionnalité qu'il souhaite attacher à ses numéros de téléphone.

Un numéro peut être utilisé pour les finalités suivantes :

- La réalisation d'appels téléphoniques entrants / sortants ;
- Répondeur téléphonique : les messages vocaux sont alors convertis au format électronique et transmis au Client par courriel directement à son adresse électronique préalablement renseignée;

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel réalisé depuis le Service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite.

Le Client reconnaît que HI-TECH DEPANNE peut être amené à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son interface de gestion ainsi qu'à son service de messagerie électronique.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication et le Service conformément aux dispositions du présente Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroqueries téléphoniques, méthodes de prospection abusive sans consentement préalable ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre un autre numéro de téléphone comme numéro appelant en lieu et place du véritable numéro de téléphone utilisé pour réaliser la communication.

Le Client reconnaît le droit de HI-TECH DEPANNE de limiter tout ou partie du Service lorsque celui-ci ne respecte pas les présentes conditions particulières, ou qu'il a atteint le montant maximal de réserve de communications tel que décrit dans l'article 6.

Le Client s'engage à utiliser le Service de manière raisonnable et non abusive.

Le Service est soumis à une utilisation personnelle, il est incessible et non transférable à des tiers.

Le Client s'interdit toute revente de communications.

Le Client s'interdit tout appel émis vers des plateformes de service rémunérant ou se rémunérant en fonction de la durée des appels.

Dans le cadre d'une utilisation à titre professionnel, l'utilisation du service est strictement limitée aux salariés du Client situés géographiquement sur le site faisant l'objet du contrat.

Les appels émis à destination des numéros illimités ne sont autorisées qu'entre deux individus.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, HI-TECH DEPANNE se réserve le droit de suspendre le Service du Client, dans la mesure du possible, HI-TECH DEPANNE l'avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestement abusive. HI-TECH DEPANNE informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour HI-TECH DEPANNE de suspendre le Service.

ARTICLE 4: CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE TELEPHONIE

4.1. Forfait Fixes illimités

Dans le cadre de l'offre TELEPHONIE ADSL, la ligne téléphonique associée dispose de la faculté d'appeler en illimité quatre-vingt-dix-neuf (99) numéros de téléphonie fixe différents chaque mois, sous réserve que ceux-ci correspondent à l'une des quarante et une (41) destinations figurant sur la liste accessible sur le site HI-TECH DEPANNE.

Ces 99 numéros illimités sont les 99 premiers numéros différents composés par le Client lors de l'utilisation du Service pour le mois en cours, et correspondant à un numéro de téléphonie fixe d'une destination comprise dans le forfait.

Cette liste de 99 numéros est automatiquement remise à zéro le mois suivant.

Tout appel émis au-delà de ces 99 numéros différents sera facturé à la seconde sur la base tarifaire figurant sur le site HI-TECH DEPANNE.

Les soixante (60) premières minutes de chaque appel émis à destination de l'un de ces 99 numéros illimités sont comprises dans le forfait, au-delà chaque seconde supplémentaire est facturée hors forfait au tarif correspondant à la destination et figurant sur le site HI-TECH DEPANNE.

Les appels à destination des numéros HI-TECH DEPANNE sont gratuits.

Les appels à destination des numéros de téléphones fixes (hors destinations comprises dans le forfait illimité) sont facturés à la seconde sur la base tarifaire consultable sur le site HI-TECH

DEPANNE.

4.2. Forfait Mobiles illimités

Dans le cadre de l'offre TELEPHONIE ADSL, la ligne téléphonique associée dispose de la faculté d'appeler en illimité chaque mois, quatre-vingt-dix-neuf (99) numéros différents correspondant à des opérateurs de téléphonie mobile en France.

Ces 99 numéros illimités sont les 99 premiers numéros différents composés par le Client lors de l'utilisation du Service pour le mois en cours, et correspondant à un numéro de téléphonie mobile français.

Cette liste de 99 numéros est automatiquement remise à zéro le mois civil suivant.

Tout appel émis au-delà de ces 99 numéros différents sera facturé à la seconde sur la base tarifaire figurant sur le site HI-TECH DEPANNE.

Les soixante (60) premières minutes de chaque appel émis à destination de l'un de ces 99 numéros illimités sont comprises dans le forfait, au-delà chaque seconde supplémentaire est facturée hors forfait au tarif correspondant à l'opérateur destinataire et figurant sur le site HI-TECH DEPANNE.

Les appels à destination des numéros de téléphones mobiles à l'international sont facturés à la seconde sur la base tarifaire consultable sur le site HI-TECH DEPANNE.

ARTICLE 5: FACTURATION

Une offre forfaitaire consiste au paiement d'un montant déterminé correspondant à une consommation mensuelle prédéfinie exprimée en Heures. Tout appel supplémentaire effectué à l'issue de la consommation du forfait horaire, et/ou à destination de numéros spéciaux, et/ou à destinations de pays non compris dans le forfait du Client sera facturé hors forfait.

ARTICLE 6 : PLAFOND POUR TOUTE CONSOMMATION HORS

HI-TECH DEPANNE détermine préalablement et pour toute souscription d'un compte de facturation, une somme fixe (150 euros HT) correspondant au montant total pour lequel le client est en mesure d'effectuer des appels hors forfait ou à la seconde.

Lorsque le Client atteint la limite de consommation prédéfinie, toutes les lignes rattachées à son abonnement sont limitées à la seule réception d'appels entrants.

ARTICLE 7: TARIFS

Les prix des services fournis par HI-TECH DEPANNE au titre du contrat de prestations de services d'HI-TECH DEPANNE font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation en ligne sur le site HI-TECH DEPANNE et sur demande auprès d'HI-TECH DEPANNE, à l'adresse HI-TECH DEPANNE 16, rue Baudin, 11 100 NARBONNE.

Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance lors de l'enregistrement du bon de commande ou après réception via e-mail de l'URL vers la facture pro-forma du Client.

HI-TECH DEPANNE se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site www.HI-TECH DEPANNE.fr un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. Suite à cette information le Client sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'article 14 des conditions générales ADSL. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

HI-TECH DEPANNE se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

La grille tarifaire pour les destinations géographiques non comprises dans les forfaits, ainsi que les tarifs correspondants au forfait à la seconde sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, ceux-ci étant soumis à la tarification d'opérateurs tiers.

HI-TECH DEPANNE recommande au Client de consulter régulièrement la page de tarification accessible sur le site HI-TECH DEPANNE pour prendre connaissance des derniers tarifs applicables.

ARTICLE 8: ANNUAIRE ET APPELS D'URGENCE

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, HI-TECH DEPANNE est tenue de mettre à disposition de toute société éditrice d'un service d'annuaire ou de renseignements téléphoniques, les informations relatives aux utilisateurs du Service.

Il appartient au Client d'éditer via son interface de gestion les informations qu'il souhaite voir publier dans les services d'annuaire.

Le Client peut toutefois s'opposer par l'intermédiaire de son interface de gestion, à ce que ses informations personnelles (numéros de téléphone + coordonnées) soient publiées par ces sociétés.

Ces informations seront utilisées, conformément à la loi, pour déterminer le routage des appels d'urgence vers le centre d'appels le plus proche.

Le Service donne accès aux appels d'urgence, les informations du titulaire du service sont alors transmises aux services d'urgence ainsi que l'adresse de facturation renseignée pour permettre la géolocalisation de l'appel.

Toutefois, HI-TECH DEPANNE rappelle que l'appel sera transmis au centre d'appel compétent dans la zone géographique correspondant à l'adresse indiquée par le Client dans son interface de gestion.

CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE FAX

Version en date du 10/06/2013

ARTICLE 1: OBJET

Les présentes conditions spécifiques, complétant les conditions générales ADSL, ont pour objet de définir les conditions techniques et financières du service Fax associé au Pack ADSL de la société HI-TECH DEPANNE. Toute utilisation du Service de Fax est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le Client.

ARTICLE 2: FACTURATION

Le Client est facturé pour chaque page envoyée depuis son service Fax, le tarif peut varier en fonction du pays vers lequel est envoyée la télécopie.

Les tarifs sont accessibles sur le site de HI-TECH DEPANNE dans la partie consacrée au service Fax. L'envoi de télécopies fait l'objet d'une facturation dite hors forfait, et entre dans la limite de consommation hors forfait telle que définie dans l'article 6 des conditions particulières services téléphonie.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à :

• ne pas diffuser par l'intermédiaire du service fax HI-TECH DEPANNE de contenus portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle, droits d'auteur, droit de la personnalité, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, • ne pas utiliser le service fax à des fins illégales notamment : l'émission de télécopies non désirées ou non sollicitées, pour des opérations de harcèlement, d'usurpation d'identité...

Tout abus pourra entraîner la suspension immédiate et sans avertissement préalable du service HI-TECH DEPANNE Fax souscrit par le Client.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du service Fax ainsi que du contenu des télécopies qu'il envoie.

ARTICLE 4: RESPONSABILITE DE HI-TECH DEPANNE

HI-TECH DEPANNE ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison de dysfonctionnements rencontrés sur les réseaux de télécommunication et dont le contrôle n'est pas assuré par HI-TECH DEPANNE, HI-TECH DEPANNE ne répond à ce titre que d'une obligation de moyen.

Eu égard aux spécificités techniques du service Fax, HI-TECH DEPANNE ne peut garantir l'intégrité du document ainsi transmis, des dysfonctionnements non détectés ou non identifiés peuvent survenir, en ce sens le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces risques éventuels.

HI-TECH DEPANNE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont elle dispose pour garantir la meilleure qualité de service possible.

CONDITIONS PARTICULIÈRES MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Version en date du 10/06/2013

ARTICLE 1: DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service souscrit par le Client prévoit également la mise à disposition par HI-TECH DEPANNE d'un matériel pour permettre le bon fonctionnement du Service.

Le matériel s'entend : modem, téléphone, ou tout équipement mis à disposition par HI-TECH DEPANNE dans le cadre du Service tel que défini par les conditions générales et particulières d'HI-TECH DEPANNE.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

HI-TECH DEPANNE procède à ses frais à l'expédition du Matériel à l'adresse communiquée lors de la commande.

Sont décrites, lors de la commande, les informations relatives à l'installation du Matériel choisi, ainsi que le montant de la caution correspondant à ce Matériel le cas échéant.

En cas d'absence, le colis sera déposé dans la boite aux lettres du destinataire. L'envoi comprendra le Matériel choisi par le Client ainsi que les fiches techniques décrivant les branchements à opérer.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit du Matériel par HI-TECH DEPANNE, le Client versera, le cas échéant, une caution lors de la commande du Service. Le montant de cette caution peut varier selon l'équipement choisi par le Client.

La mise à disposition du Matériel n'entraîne aucun transfert de propriété. Le Matériel reste la propriété exclusive de HI-TECH DEPANNE. Le Client s'engage à ne pas retirer ou cacher les mentions de propriété apposées sur le matériel par HI-TECH DEPANNE.

Le Client s'interdit à ce titre tout acte de disposition du Matériel tel que vente, location, prêt, etc., ainsi que toute intervention technique sur le matériel telle que, à titre non exhaustif : ouverture du matériel, modification des applications, logiciels installés... Pour toute question concernant le matériel, le service Clients de HI-TECH DEPANNE reste à la disposition du Client.

Le Client agit comme gardien du matériel à compter de la livraison et pendant toute la période pendant laquelle il en a jouissance. Il s'engage à en prendre soin en bon père de famille.

ARTICLE 3: DROIT DE RETRACTATION

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client s'engage à renvoyer le Matériel à HI-TECH DEPANNE, dans son emballage d'origine, en bon état, et dans un délai de quinze (15) jours. Les frais de retour demeurent à sa charge exclusive.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) et accompagnés des documents émis par HI-TECH DEPANNE pour l'identification du Client et de la commande. A défaut, la caution pourra être conservée en tout ou partie par HI-TECH DEPANNE.

ARTICLE 4: DEFAILLANCE TECHNIQUE DU MATERIEL

En cas de défaillance technique du Matériel, le Client s'engage à prendre contact avec le Service Clients de HI-TECH DEPANNE pour préciser le problème technique rencontré. Le Service Clients de HI-TECH DEPANNE ouvrira un rapport d'incident contenant le détail de la panne rencontrée et invitera le cas échéant le Client à expédier à ses frais le matériel défectueux.

Dès réception, HI-TECH DEPANNE se bornera à étudier le Matériel du Client et dans la mesure du possible procèdera aux réparations nécessaires.

En cas de problème nécessitant un temps d'intervention supérieur à 72 heures ouvrées, HI-TECH DEPANNE expédiera au Client un nouveau Matériel équivalent à celui initialement mis à disposition.

ARTICLE 5: PERTE, VOL, DETERIORATION

En cas de perte, vol ou détérioration (choc, dommage électrique...) du Matériel, le Client s'engage à en avertir HITECH DEPANNE dans un délai de huit (8) jours à compter de la découverte de l'évènement. Un nouveau Matériel pourra être expédié par HI-TECH DEPANNE au Client, sous réserve du paiement par le Client du coût correspondant au Matériel abîmé, détérioré ou perdu, et du renvoi dans les dix jours à compter de la réception du nouveau Matériel par le Client du Matériel abîmé ou détérioré.

Par ailleurs, HI-TECH DEPANNE recommande au Client d'assurer le Matériel mis à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 6: RESILIATION DU CONTRAT ET RESTITUTION DU MATERIEL

6.1. Restitution du matériel

Dans un délai de quinze (15) jours à l'issue du Contrat, et quelle que soit la cause, le Client s'engage à expédier l'ensemble des Matériels mis à sa disposition par HI-TECH DEPANNE à l'adresse suivante : HI-TECH DEPANNE , 16 rue Baudin , 11 100 NARBONNE.

Pour tout renvoi de Matériel, il appartient au Client de joindre à son colis la fiche d'envoi éditée par l'intermédiaire de son Interface de gestion.

A défaut de restitution du Matériel mis à disposition dans le délai imparti, ou en l'absence de document permettant l'identification du Client, HI-TECH DEPANNE conservera la caution versée par le Client lors de la commande du Service.

En cas de retour incomplet et/ou si le Matériel ou ses accessoires sont réparables, HI-TECH DEPANNE pourra facturer au Client le coût des pièces manquantes et de la main d'œuvre ; en cas de remplacement total du Matériel, la totalité de la caution sera conservée par HI-TECH DEPANNE.

Non restitution du matériel

A défaut de restitution ou de détérioration du Matériel n'ayant pas fait l'objet du versement d'une caution, HI-TECH DEPANNE facturera au Client les pénalités forfaitaires suivantes :

Modem	99.00 € HT
Pièce manquante	5.00 € HT

HI-TECH DEPANNE rappelle au Client que le ou les Matériels ne doivent pas être jetés parmi les ordures ménagères, mais être déposés en déchèterie ou à faire reprendre dans un centre spécialisé ou par HI-TECH DEPANNE.

Fait en deux exemplaires originaux, le	Pour la société
Pour la société HI-TECH DEPANNE,	Représentée par,, en qualité de
Représentée par M JAMAIS Eric, gérant	
Signature et cachet	Signature et cachet